

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf octobre, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal :	13 octobre 2023
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	15
Nombre de votants :	18

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HÉRAUD–1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Alain EYMAS, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN, Jean-Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Patrick BERTHELOT, Stéphane DUCOUT, Alain FOURNIER, Tiffany MARCONNET,

Étaient absents : Marie HAURE, Oriane LUCIDARME, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE,

Avaient donné pouvoir : Patrick BERTHELOT à Guy PAILLÉ, Stéphane DUCOUT à Gisèle DALL'ARMI, Tiffany MARCONNET à Isabelle YUBERO,

Secrétaire de séance : Guy PAILLÉ

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

☆ ☆ ☆

Délibération N°462 : Signature de baux à construction à l'aérodrome Montendre Marcillac

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations D05 du 24 avril 2013 et D06 du 26 juillet 2013 prises par la commune de Marcillac, commune historique de Val-de-Livenne

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des délibérations nommées ci-dessus, il avait été signé quatre baux à construction avec Messieurs FREDON Thierry, TRIGEARD Bernard et les SCI « Les 4 plumes », « Les 5 plumes ». Ces baux actaient l'implantation de nouveaux hangars à proximité de l'aérodrome Montendre - Marcillac. Ces hangars étant exclusivement destinés à la réparation, l'entretien, et entreposer des aéronefs. Ils mentionnaient entre autres une durée de 50 ans avec un montant de loyer annuel de 400€ révisable chaque année à la date anniversaire selon la variation de l'index national.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette période la commune ne disposait des droits de propriété des terrains que par le biais d'un bail emphytéotique administratif de 99 ans signé avec la commune de Montendre le 25 octobre 2010. Depuis le 9 janvier dernier, la commune de Val-de-Livenne est propriétaire de ces parcelles. Il convient de revoir les baux à construction pour les 4 entités nommées ci-dessus et d'y ajouter le hangar appartenant à la SSA Gironde Secteur ULM qui ne possède actuellement aucun document légalisant son emplacement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur les nouveaux baux à construction qui ont au préalable été soumis aux preneurs et annexés à la présente délibération. Les conditions fixées sont les suivantes :

- 🌿 une durée de 50 ans à la date de la signature
- 🌿 un loyer annuel de 430€ révisé chaque année, à la date anniversaire du présent bail, en fonction de la variation de l'index national « bâtiment tous corps d'état » identifié sous le symbole BT O1, publié au journal officiel par le ministre chargé de la construction et de l'habitation couvrant les frais relatifs à l'entretien et aux droits de propriété des terrains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 🌿 **DE FIXER** les baux à construction pour une durée de 50 ans avec un loyer annuel de 430€ révisable à la date anniversaire.
- 🌿 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°463 : Signature d'un acte au profit d'Enedis pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le courrier du 4 août 2023 de Maître Olivier AUGARDE, Notaire à Puymirol (47)

Monsieur le Maire explique qu'il a été signé des conventions de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine, sur la commune déléguée de Marcillac, de la façon suivante :

- 🌿 le 24 septembre 2015 pour les parcelles cadastrées 267 AH 0017 et 267 AH 0019 lieu-dit « Le bourg » actuellement « Rue Simone Veil »
- 🌿 le 28 mai 2020 pour la parcelle cadastrée 267 ZY 0460 lieu-dit « Grand Champ »

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer pour l'autoriser à signer l'acte dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 🌿 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°464 : Proposition de création de la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°76 « Vallée de la Livenne » sur la commune de Val-de-Livenne

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu** les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 portant à la désignation du site Natura2000 FR7200864 « marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde (zone spéciale de conservation) » ;
- Vu** l'extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes de l'Estuaire, (N° Délib/2012/10/879) ayant pour objet « Natura2000 : Modification de la compétence de la Communauté de Communes de l'Estuaire » ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N° Délib/2014/03/1152) ayant pour objet la « modification des statuts - Extension de Compétences Bassin versant de la Livenne » ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes de l'Estuaire, (N° Délib/2017/11/1771) ayant pour objet la « Modification des statuts - intégration de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 » ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N° Délib/2022/07/0451) ayant pour objet « Validation de principe concernant la mise en œuvre de la stratégie foncière pour la conservation des zones humides sur le bassin versant de la Livenne » ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la mairie de Val-de-Livenne (N° Délib/2022/10/377) ayant pour objet « Convention cadre - Pour la mise en œuvre des opérations foncières sur les bords de la Livenne » ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N° Délib/2022/12/0558) ayant pour objet « Convention cadre pour la mise en œuvre de la stratégie de conservation des zones humides sur les bords de la Livenne » ;

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

C'est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par substitution/délégation, à une commune d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La Livenne est un affluent de la rive droite de l'estuaire de la Gironde, qui prend sa source sur la commune de Montlieu-La-Garde, en Charente Maritime. Les 500 km de cours d'eau qui constituent le bassin versant de la Livenne s'étendent sur une superficie de 485 km², 41 communes et 4 EPCI, comprenant plus de 6 000 ha de marais et autres types de zones humides.

Les quatre EPCI du bassin versant, qui sont la CDC de Blaye, la CDC Latitude Nord Gironde, la CDC de la Haute Saintonge et la CDC de l'Estuaire, se sont accordés pour confier l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion Livenne (PPG) et sa mise en œuvre à la Communauté de Communes de l'Estuaire dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les paysages du bassin versant restent peu urbanisés. En amont, le relief est légèrement vallonné et marqué par l'activité viticole et la sylviculture. En aval, l'absence de relief laisse place à une large étendue alluviale et marécageuse marquée par une plaine céréalière et quelques prairies relictuelles.

Les enjeux environnementaux du territoire concernent notamment la préservation des zones humides. Il est rappelé que les marais du blayais représentent 10% des zones humides du Département de la Gironde (source DOCOB Natura2000 ZSC FR7200684 et ZPS 7212014) auxquels il faut ajouter les zones humides du reste du bassin versant qui se concentrent notamment dans la vallée de la Livenne. La Livenne constitue le corridor écologique principal du bassin versant, constitué d'un réseau de boisements humides, de prairies alluviales et landes humides répartis le long du cours d'eau. Elle rejoint le marais de la Vergne, classé en ZPENS depuis 1991 et qui fait l'objet d'acquisitions au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Département. Cette partie du territoire étant classée comme zone de vigilance "pesticides" et "nitrates grandes cultures", axe "grands migrateurs amphihalins", et zones de frayères pour certaines espèces protégées telles que le brochet.

La diversité de milieux profite à de nombreuses espèces comme : la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe, le Grand Rhinolophe, le Murin de Daubenton, la Cistude d'Europe, le Chabot, les Lamproies, l'Anguille d'Europe, le Cuivré des Marais, le Fadet des Laïches, le Lucane Cerf-volant, le Grand Capricorne, le Phragmite Aquatique, la Gorgebleue à miroir, le Butor Etoilé, la Cigogne Blanche, le Busard des roseaux, le Martin-pêcheur d'Europe, les droseras, l'Osmonde royale, Ratoncule naine et bien d'autres encore ...

Le site Natura2000 des « Marais-de-Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde » (ZSC-FR7200684) s'étend sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Livenne. Cette désignation s'appuie sur la Directive Européenne Habitats Faune Flore (92/43/CEE modifiée par la 97/62/CEE) et met en avant un patrimoine naturel d'exception. L'animation Natura2000 est confiée localement à la Communauté de Communes de l'Estuaire depuis 2011.

Compte tenu de ces forts enjeux écologiques, les quatre EPCI du bassin versant de la Livenne ont adopté une stratégie foncière pour la conservation des zones humides depuis 2022 qui se déploie selon 3 axes :

Axe 1 : Une stratégie globale sur les zones humides à l'échelle du bassin versant

Axe 2 : Être un acteur du projet AFAFE

Axe 3 : Assurer le maintien d'un corridor écologique le long de la Livenne, colonne vertébrale de la stratégie.

Un des outils retenus pour atteindre l'objectif de l'axe 3 est la création d'une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) « Vallée de la Livenne » sur les communes qu'elle traverse.

Sur la commune de Val-de-Livenne, la ripisylve de la Livenne s'étend de l'est vers l'ouest de la commune sur un long linéaire (environ 5,5 km).

Il est proposé d'y créer cette ZPENS à hauteur de 41,8 ha, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération.

Les terrains qui seraient inclus au nouveau périmètre présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement des zones humides et des ripisylves de cours d'eau. Ces zones humides constituent des milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

Ainsi, l'acquisition à long terme par la collectivité des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

-  de lutter contre la déprise agricole et maintenir ouverts les milieux prairies,
-  de restaurer des milieux humides par conversion de terres arables et de peupleraies en prairies humides,
-  de préserver les haies, broussailles et bosquets qui participent au maintien des continuités écologiques de la trame verte,
-  de participer à la préservation de la trame bleue et des ripisylves qui l'accompagne,
-  de lutter contre les extensions d'urbanisation sur milieux naturels d'intérêt écologique,
-  de limiter le retournement des prairies et la mise en place de drainage,
-  de préserver et restaurer les zones d'expansions de crues et les zones humides présentes,
-  de lutter contre les espèces exotiques envahissantes via les plans de gestion élaborés après acquisition,
-  d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages, hors milieux fragiles.

Sur cette ZPENS « Vallée de la Livenne », la commune de Val-de-Livenne choisit, en accord avec la CDC de l'Estuaire, de déléguer son droit de substitution au titre des ENS à la Communauté de Communes de l'Estuaire, conformément à l'article L215-7 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle ou agricole du PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à une abstention et 17 voix pour, décide :

-  **DE DONNER** votre accord sur le principe de création de la ZPENS « Vallée de la Livenne » sur la commune de Val-de-Livenne,
-  **DE DONNER** votre accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération
-  **DE DONNER** votre accord sur la délégation du droit de substitution des Espaces Naturels Sensibles au Département de la commune de Val-de-Livenne vers la Communauté de Communes de l'Estuaire.
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

Communication & Questions diverses :

Intervention de Philippe Labrieux, Maire

- ❖ Un projet de Trompe l'œil est proposé par le GDAR, cela consiste à peindre une œuvre à l'endroit des fausses fenêtres sur la façade côté Est de l'ancienne poste. Deux fresques sont proposées et présentées au conseil municipal. La première serait réalisée en septembre 2024 et la seconde en septembre 2025. Le devis présenté fait état d'environ 700€ par Trompe l'œil. Il est proposé de donner une subvention exceptionnelle de 800€ en 2024 et 800€ en 2025. L'ensemble du conseil donne un avis favorable, par conséquent cette proposition sera entérinée par délibération en conseil municipal lors du vote d'attribution des subventions aux associations.
- ❖ Lors du conseil municipal du 30 juin 2023, nous avons délibéré afin de conclure un bail emphytéotique avec la Distillerie Vinicole du Blayais. Le but étant de proposer un parking proche de l'église qui appartient à la DVB. Le parking est en cours d'élaboration, la DVB participe activement à ce projet avec nos élus et nos agents. C'est une belle collaboration et un futur bel espace venant de Reignac.
- ❖ La salle Pierre Régère n'ayant pu vocation à devenir la future mairie annexe de Marcillac, Monsieur le Maire ne souhaite pas remettre cette salle systématiquement à la location, trop d'incivisme et non-respect du voisinage. Cette salle restera réservée aux réunions de conseil municipal ou commissions en attente de la réhabilitation du presbytère, aux réunions mensuelles de l'association « Rencontres et Loisirs » et autres associations qui en feront la demande. Elle pourra être louée pour des repas familiaux à titre vraiment très exceptionnel avec critères renforcés.
- ❖ Le service administratif étant maintenant bien en place, lors de l'absence de Vanessa Chauvin, c'est Florence Tessier qui en tant qu'assistante de direction sera amenée à gérer la collectivité.

- ❖ Une sonde de température a été installée au niveau du stade de Marcillac par l'INRAE de Bordeaux afin d'étudier l'impact du changement climatique sur l'AOC de Cognac
- ❖ Rappel que l'entité de Val-de-Livenne c'est deux mairies, deux écoles, deux églises et donc deux cimetières. A ce jour les règlements cimetières des deux communes sont à uniformiser, le cabinet ELABOR avec qui la commune historique de Marcillac travaille depuis plusieurs années va raccrocher les informations de St-Caprais. Cet organisme a un logiciel développé et fonctionnel ainsi qu'un service juridique. Dans un premier temps, les techniciens vont insérer les informations des concessions en fonction des propriétaires et des emplacements, dans un second temps nous travaillerons sur l'élaboration d'un règlement commun avec des emplacements de mêmes dimensions et un tarif unique pour les deux communes historiques. Une fois ce travail effectué, ils nous aideront dans la procédure de reprise de concessions.
- ❖ Mme La Sous-Préfète a sollicité M. le Maire, afin de savoir où nous en étions du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Une réunion de formation est prévue le 30 octobre à Blaye, où Mmes Valérie Chaubénil, Florence Tessier et M. le Maire participeront. Cette formation est organisée et offerte par la commission locale d'information nucléaire (CLIN) avec la participation de la sous-préfecture de Blaye et du service interministériel de défense et de protection civile de la Gironde. M. le Maire propose d'enchaîner les réunions à l'issue de cette formation pour que le P C S puisse être validé dès janvier.
- ❖ Lors du prochain conseil municipal, nous allons devoir délibérer sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui entre dans le cadre du futur PLUi-H. Il sera fait une réunion spéciale débat en amont en présence d'Alexandre Daeschler, Chargé de Mission PLUi-H pour la CCE.

Intervention de Lydia Heraud, Adjointe au maire

- ❖ Mme Heraud annonce que le 4 novembre prochain aura lieu une déambulation sur la commune de Saint-Caprais-de-Blaye, rendez-vous sur le parking de la Salle Francis BENOIT à 10h. Le programme étant de faire découvrir les projets tel que :
 - ✓ la couverture photovoltaïque de terrain de sport,
 - ✓ la proposition d'un endroit qui pourra accueillir une œuvre Street art en 2024,
 - ✓ la visite de la résidence « Le Ferchaud »
 - ✓ découverte d'un espace qui pourrait être aménagé le long du cours d'eau à Ferchaud
- ❖ Mme Heraud présente les œuvres Street art qui ont été réalisés sur le territoire dans le cadre de la 11^{ème} édition des Sentiers des Arts et l'œuvre faite par Charles Foussard sur la seconde cuve de la D.V.B qui a financé une grosse partie de l'intervention, la collectivité ayant pris à sa charge la peinture et l'hébergement.

Intervention de Jean-Luc Seube, Délégué aux bâtiments et à l'occupation des espaces

- ❖ M. Seube informe ses collègues que depuis le 1er octobre, l'ancien bâtiment de la Poste est entièrement rénové et loué. Il a été réalisé un diagnostic thermique que s'avère être satisfaisant. Classé en catégorie D mais le changement de moyen de chauffage permettrait d'améliorer ce diagnostic. Nous avons aussi eu le permis de louer remis par la Communauté de Commune de l'Estuaire.
- ❖ Concernant la rénovation et l'entretien des bâtiments, M. Seube précise que nous avons des agents qui savent travailler à moindre coût avec efficacité, ce qui permet de maîtriser les budgets. Il est envisagé de mettre en place des planning/tâches pour protéger le patrimoine bâti de la collectivité et de créer un listing des travaux à effectuer en fonction de leur priorité. Les projets en cours sont la réfection de la murette devant le presbytère avant les plantations ainsi que la réfection de l'avant toit de la salle Rémy Etelain. M. le Maire précise que l'organisation du travail des agents est cadrée, des réunions de services sont faites régulièrement, une fois par mois pour le service administratif, environ tous les deux ou trois mois selon les besoins, sans oublier la réunion hebdomadaire du vendredi midi pour les services techniques et

régulièrement pour les services scolaires. M. le Maire souhaite que les agents et les élus travaillent en synergie pour le bien de tous et de la collectivité.

Intervention de Gisèle Brochon, Conseillère municipale Déléguée à l'aide aux personnes âgées

- ❖ Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, Mme Brochon présente un découpage de la commune qu'elle a travaillé avec Mme Tessier. Ce découpage a été fait en fonction du lieu d'habitation des élus avec un référent par îlot. Chaque élu, a la charge de faire remonter des informations après chaque incident sur son secteur. M. Genouvrier fait remarquer que chaque élu référent d'un secteur devra se faire épauler par un habitant ou deux bénévoles de ce secteur. Car en cas de déclenchement du PCS, les élus seront mobilisés. C'est dans ce sens que le PCS sera établi.

Intervention de David Dupuy, Adjoint au maire

- ❖ M. Dupuy annonce que la collectivité a recruté un apprenti aux services techniques et spécifiquement aux espaces verts, ce jeune prépare sur deux ans un CAP Jardinier-Paysagiste. Il a découvert cette filière lors des forums job d'été et son tuteur est M. Bibette Jérôme.

Intervention de Loïc Genouvrier, Conseil municipal

- ❖ M. Genouvrier dit avoir été sollicité par des parents d'élèves pour connaître les conséquences du Plan Vigipirate renforcé qui a été émis par les services de l'état. M. Labrieux répond qu'il n'y a aucune incidence ou changement uniquement un affichage à mettre en place dans les lieux publics (mairie, école, etc.)

20h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Secrétaire de séance

Guy PAILLÉ

Le Maire de Val-de-Livenne

Philippe LABRIEUX



